

“

Montrouge se distingue par son riche tissu commercial. Avec plus de 690 commerces répartis dans ses 6 quartiers, la ville cultive un esprit de village.

Que vous soyez un artisan, un restaurateur, ou un commerçant de proximité, ce guide vous accompagnera à chaque étape de votre projet, en vous offrant des clés pour un commerce attractif.

Découvrez des conseils pratiques pour la création, l'aménagement et l'exploitation de votre commerce, ainsi que des informations sur les réglementations locales, les démarches administratives et les initiatives municipales pour soutenir votre activité.

”



LES ESSENTIELS



LES CHIFFRES CLÉS DU COMMERCE À MONTROUGE



97%
de locaux occupés

697
commerces

3 marchés
forains



178 cafés et
restaurants

89%
de commerces
alimentaires

1 association de
commerçants :
Montrouge
Commerces



ÉDITO

3



Étienne Lengereau,
Maire de Montrouge,
Vice-président de Vallée
Sud - Grand Paris



Patrice Carré,
Maire-adjoint au Commerce,
à l'Artisanat et aux Accueils
de Tourisme

Chers commerçants,

Vous tenez entre vos mains le nouveau guide destiné à aider les commerçants Montrougiens, comme vous, dans vos différentes démarches. Qu'il s'agisse de l'installation d'une nouvelle enseigne, de l'implantation d'une terrasse, ou encore des bonnes pratiques en termes d'hygiène et de sécurité, des règles simples mais précises existent. Elles sont recensées dans ce guide, et le manager du commerce de la Ville se tient à votre disposition pour accompagner chacun d'entre vous dans la finalisation de votre demande. Il vous aide aussi à saisir toutes les opportunités qu'offrent les différents acteurs et partenaires locaux pour promouvoir votre activité commerciale.

À Montrouge, ce sont plus de 690 commerçants qui sont installés dans les six quartiers de la ville. Montrouge a un petit air de village dans lequel on aime se balader tranquillement, pouvoir y faire ses courses à pied ou y déjeuner dans un cadre agréable. C'est la ville du quart d'heure.

Ce tissu commercial varié n'est pas le fait du hasard. Il s'est développé grâce à notre politique volontariste et à l'engagement fort des commerçants pour maintenir un commerce de proximité qui soit en adéquation avec les attentes des Montrougiens et des salariés travaillant sur la commune.

Notre objectif aujourd'hui est de continuer à développer ce riche tissu commercial. Chaque nouveau projet d'aménagement est ainsi l'occasion de consolider une telle dynamique.

Nous vous souhaitons bonne lecture de ce guide, et demeurons à votre disposition et à votre écoute pour vous soutenir dans le développement de votre activité !

“
**Notre principe
d'action :
le bon commerce
au bon endroit.**
”

1. LA VILLE DE MONTROUGE
ET SES COMMERCES

p.6

2. LA BOÎTE À OUTILS À L'USAGE
DES COMMERÇANTS

p.18





LA VILLE DE MONTROUGE ET SES COMMERCES

LA VILLE DE MONTROUGE ET SES COMMERCES

Une politique d'attractivité

Idéalement située aux portes de Paris, particulièrement bien desservie par les transports en commun, concentrée sur 2 km², disposant d'équipements publics rénovés, de sièges sociaux de nombreuses entreprises, la ville de Montrouge offre de nombreux atouts pour le développement des commerces de proximité. C'est LA ville du quart d'heure !

Montrouge a relevé et réussi le défi de la reconquête commerciale en engageant une politique d'attractivité depuis plus de vingt ans.

Cette dernière s'est traduite par :

- La présence d'un manager du commerce
- La mise en place d'un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce
- L'achat et la mise en location d'espaces commerciaux dans les immeubles neufs en rez-de-chaussée
- La préemption de baux, de fonds ou de murs de commerces
- Le soutien aux artisans...

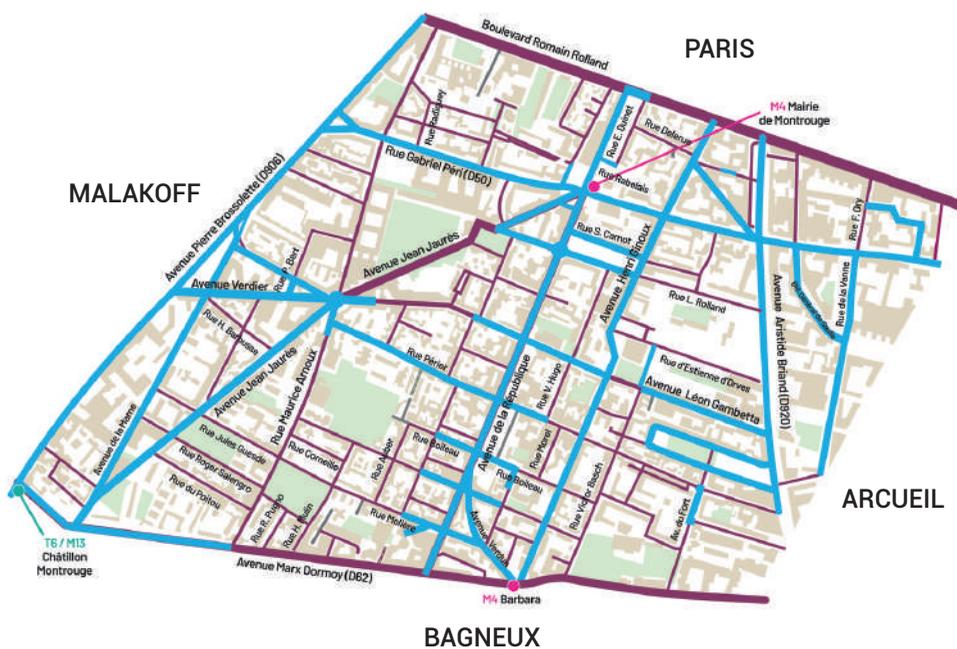
Montrouge est plus que jamais dans un contexte favorable et porteur d'avenir pour le commerce de proximité. **Depuis plus de dix ans, la Municipalité a impulsé une véritable politique d'aménagement de ses espaces publics visant à les rendre plus verts, plus apaisés et plus commerçants.** Preuve en est le nouvel aménagement de l'avenue de la République, entre le Beffroi et la Porte de Paris, ainsi que les aménagements avenue Henri Ginoux. Une métamorphose qui a permis aux commerçants d'installer de nouvelles terrasses et d'avoir une meilleure visibilité de leur enseigne. De quoi encourager la vie économique de ce quartier.

Le quartier Péri-Ginoux-Gautier rénové

1• Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

La Ville de Montrouge s'est dotée de nombreux outils juridiques dans le but de préserver et de développer son tissu commercial.

Dès 2008, elle a mis en place un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce autour de son centre-ville. L'existence de ce périmètre permet à la Mairie de pouvoir préempter les locaux en vente. Elle s'en rend ainsi propriétaire afin de maîtriser le développement commercial du territoire et de placer le bon commerce au bon endroit. Ce périmètre a été élargi et renforcé lors du Conseil municipal du 20 juin 2023.



Axes commerçants ou les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux peuvent être préemptés

2• Une politique d'achat des rez-de-chaussée des immeubles neufs

Pour compléter son dispositif d'attractivité, la Ville de Montrouge achète des rez-de-chaussée d'immeubles neufs publics et privés par le biais de la Semarmont (Société d'économie mixte d'animation et de redynamisation de Montrouge), présidée par Patrice Carré, Maire-adjoint au Commerce, à l'Artisanat et aux Accueils de Tourisme. Entre 2004 et 2020, la Semarmont a acquis 10 locaux en pieds d'immeubles. En 2020, elle a racheté 60 locaux commerciaux au bailleur Seine Ouest Habitat et Patrimoine (ex. Montrouge Habitat), avec pour objectif d'y louer et d'y implanter des commerces de bouche et d'équipement de la personne et de la maison.



Le local du 3 rue Camille Pelletan est ici en attente de location. La Ville souhaite y implanter un commerce de qualité.

3• La charte pour une esthétique urbaine

La vie d'une ville, c'est une question d'animation, mais aussi de vie de quartier. On vient y faire ses courses si c'est agréable et beau. Il ne suffit pas de développer son tissu commercial, il faut aussi que celui-ci ait une cohérence qualitative et esthétique. Pour cela, la Municipalité a mis en place **une charte pour une esthétique urbaine** à l'attention des commerçants et des artisans de Montrouge avec l'association Montrouge Commerces et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92). Elle aide également financièrement à embellir leur commerce via un fond municipal dédié.

En savoir plus

Téléchargez la charte pour l'esthétique urbaine sur 92120.fr ou demandez-la à e.lebassard@ville-montrouge.fr



Le saviez-vous ?

Vous pouvez bénéficier d'aides de la Mairie pour embellir votre commerce, lire page 35.



4• La labellisation des artisans commerçants

À Montrouge, on compte près de 850 artisans dans tous les domaines (coiffeurs, chocolatiers, bouchers-charcutiers, fleuristes, mais aussi céramistes, bijoutiers, etc.). Ils concourent à la richesse et au dynamisme de l'offre commerciale de la ville, tout comme à la qualité de son cadre de vie et à son attractivité. En 2023, Étienne Lengereau, Maire de Montrouge, a signé la toute première charte de l'artisanat de la Ville avec la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) des Hauts-de-Seine. Ce nouveau dispositif de développement et de promotion permet aux artisans volontaires d'obtenir une attestation de **Charte Qualité Confiance** fondée sur des critères d'accueil, de relation de confiance, de conseils, de respect des commandes et des délais... **En 2023, 18 artisans montrougiens se sont vus récompenser.**





Un service dédié

Le manager du commerce

Montrouge est l'une des premières villes en France à avoir recruté un **manager du commerce** en 2002. Cette décision a permis d'optimiser la diversification de l'offre commerciale à l'aide du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Entre l'acquisition des cellules commerciales stratégiques et le contrôle des mutations commerciales, **Montrouge a créé plus de 50 nouveaux commerces attractifs depuis cette date.**

Sur l'impulsion de la Municipalité, le manager du commerce a en effet un rôle clé dans le développement du tissu commercial de la ville. **Il est l'interlocuteur privilégié des commerçants et de leur association : Montrouge Commerces.** Il a pour mission principale d'accueillir et d'accompagner les porteurs de projets commerciaux, et aussi de dénicher de nouveaux commerçants, ceux dont les Montrougiens ont besoin. Pour cela, il est en lien constant avec les habitants.

Il a plus précisément pour rôle de :

- Trouver ou démarcher et accompagner des porteurs de projets en création d'entreprise (en lien avec Vallée Sud - Grand Paris) et reprise de commerces
- Accompagner dans la recherche d'un local commercial et faire le lien avec les propriétaires ou les agences immobilières
- Mettre en relation les commerçants et les porteurs de projets avec les différentes structures d'aide à l'implantation
- Fournir toutes les informations relatives aux aides mises en place par la Mairie et instruire les dossiers d'aide à l'implantation commerciale
- Recenser les locaux commerciaux disponibles
- Prospecter les enseignes nationales et franchises pour une installation sur le territoire.



Centre administratif Service commerce

Votre contact privilégié : Emmanuel Le Bassard
 e.lebassard@ville-montrouge.fr
 4, square Edmond Champeaud
 Tél. : 01 46 12 73 03 / 01 46 12 73 14

Un comité du commerce

Au fil des années, la Ville de Montrouge a tissé, des liens étroits avec un certain nombre de partenaires sur le territoire pour soutenir le développement commercial dans la commune. **Un comité du commerce est ainsi organisé chaque trimestre** animé par le président de l'association des commerçants, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine et la Ville de Montrouge, sur l'impulsion du maire-adjoint au Commerce, à l'Artisanat et aux accueils de Tourisme. Ce comité permet d'organiser avec l'ensemble des acteurs locaux du secteur des événements pour l'animation et la dynamisation du commerce de proximité. Il est aussi l'occasion pour les commerçants de faire le point sur l'actualité, les opérations d'animation commerciale à venir et le bilan des cellules commerciales vacantes.

L'association Montrouge Commerces

Regroupant à ce jour 100 commerces, Montrouge Commerces est l'association de commerçants de Montrouge, partenaire privilégié, ayant pour objectif de réunir ceux qui souhaitent participer à la dynamique de la ville, d'animer les différents quartiers par le biais d'événements et d'entretenir un lien entre les acteurs de la ville. Son bureau est composé de commerçants bénévoles engagés, qui représentent plusieurs corps de métiers dans les quartiers, et qui travaillent ensemble pour soutenir les intérêts des commerçants locaux.



montrougecommercejj@gmail.com
montrouge-commerces.com



“

Notre rôle est de garder un lien étroit avec la ville, notre volonté est de dynamiser et de fédérer l'ensemble de nos commerçants.

La philosophie de notre association est d'essayer de mettre en place une économie circulaire qui bénéficiera sur le long terme à tous.”

M. Hocquard (Boulangerie Bio Sole),
Président de Montrouge Commerces





21 • JE CRÉE MON COMMERCE OU JE
CHERCHE UNE PLACE SUR UN MARCHÉ

27 • J'AMÉNAGE MON COMMERCE

39 • J'EXPLOITE DANS LES RÈGLES

48 • JE PRENDS SOIN DE MON
ENVIRONNEMENT

63 • JE CONNAIS LES SERVICES
ET NUMÉROS UTILES

64 • JE ME FAIS CONNAÎTRE

65 • JE RECRUTE

LA BOÎTE À OUTILS À L'USAGE DES COMMERÇANTS

Je crée mon commerce ou je cherche une place sur un marché

1• La préparation du projet

L'idée

Tout projet de création débute par une idée... qu'il faut concrétiser. Ne faites donc surtout pas l'impasse sur l'étude de marché du secteur d'activité choisi ou du type de produit vendu, l'étude de marché de la zone d'implantation et, enfin, l'étude financière (le fameux business plan). Au risque de voir votre idée prendre l'eau...



Dans le cadre de sa politique de développement économique, Vallée Sud - Grand Paris (VSGP), avec sa Maison des Entrepreneurs, favorise et accompagne l'initiative entrepreneuriale des habitants de son territoire.



La Maison des Entrepreneurs

Vallée Sud - Grand Paris

23, avenue Lombart - 92260 Fontenay-aux-Roses

Tél. : 01 86 63 11 16

Email : entreprendre@valleesud.fr

Le local commercial



Une fois la première étape franchie, ça y est ! Vous pouvez partir à la recherche de votre local commercial. Dès que vous l'aurez trouvé, assurez-vous que vous avez bien évalué tous les coûts (travaux éventuels, loyer, charges, etc.) et que vos solutions de financement tiennent la route.

Les formalités d'inscription

L'ouverture d'un commerce est soumise à des formalités administratives, comme l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (RCS) ou la déclaration auprès du Trésor public. Certains commerces (tabac, pharmacie...) sont soumis à des formalités particulières. La vigilance est de mise !



2• La création d'un commerce

Comment choisir le statut de son commerce indépendant ou franchisé ?

Vous devez choisir si votre commerce sera indépendant ou s'il appartiendra à une chaîne de commerces standardisés, appelée « franchise ». Votre choix dépend de plusieurs critères dont votre budget, la nature du commerce, votre personnalité, etc.

Quel statut juridique pour votre entreprise ?

Plusieurs statuts sont possibles :

- **Entreprise individuelle** (EI) (dont micro-entreprise) : personne physique qui exerce en son nom propre une ou plusieurs activités professionnelles indépendantes. La forme juridique de l'EI s'oppose à la forme juridique de la société (SA, SARL, SAS, etc.). L'EI peut être commerçant, artisan, libéral ou agriculteur.
- **Différents types de sociétés** : SARL (société à responsabilité limitée), SAS (société par actions simplifiée), etc. Si vous ne souhaitez pas d'associés : EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) ou SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle).

Le saviez-vous ?

Le statut de micro-entrepreneur oblige à respecter des seuils de chiffre d'affaires (CA). Ces derniers limitent rapidement le développement de votre activité à 188 700 € par an (ventes et prestations de services cumulés).

N'hésitez pas à consulter le site internet entreprendre.service-public.fr
Et celui de Vallée Sud - Grand Paris (VSGP), valleesud.fr



3• La reprise d'un commerce

Reprendre un commerce, étape par étape, consiste à :

- Définir son projet personnel et cibler un type de commerce à reprendre
- Trouver un commerce à reprendre
- Sélectionner sa cible
- Rencontrer le cédant
- Diagnostiquer et évaluer le commerce
- Rédiger la lettre d'intention et lancer l'audit d'acquisition
- Élaborer le montage juridique
- Bâtir le business plan de reprise du commerce
- Renforcer son apport personnel et financer son projet de reprise du commerce
- Négocier le protocole d'accord
- Signer l'acte de cession définitif et procéder aux formalités de reprise du fonds de commerce ou aux formalités de reprise des titres de société
- Prendre le leadership les 100 premiers jours de la reprise du commerce.

4• La recherche de locaux

Commerçants, entreprises, artisans... Toute personne à la recherche de locaux, pour installer une activité professionnelle (commerce, artisanat, bureaux) à Montrouge, peut demander s'il existe des locaux correspondant à ses critères sur le territoire communal et **consulter la « bourse aux locaux »**. Tout propriétaire (ou intermédiaire) de locaux à vendre ou à louer dans la ville de Montrouge peut également proposer son bien. Pour l'installation d'un commerce, il est conseillé de prendre contact avec le Service commerce au 01 46 12 73 14.

Le saviez-vous ?

La « bourse aux locaux » ne regroupe pas uniquement des locaux. Le Service commerce recense les offres et les demandes et met en relation les personnes à la recherche de locaux avec les propriétaires, les agences immobilières...

www.92120.fr



5• La demande d'installation sur l'un des 3 marchés de Montrouge

Montrouge compte 3 marchés :



Le marché Victor Hugo (couvert)

57 commerçants traditionnels abonnés (maraîchers, bouchers, fromagers, fleuristes...), plus spécifiques (traiteurs marocains, libanais, portugais, italiens...) et des produits manufacturés.

Ouvert de 8h à 13h, le jeudi et le dimanche
Du 1 au 13, rue Victor Hugo



Le marché Jules Ferry

13 commerçants abonnés : primeurs, poissonnier, boulanger, fromager, boucher, charcutier, volailler, fleuriste, traiteurs guyanais, libanais, marocain, produits du Sud-Ouest...

Ouvert de 8h à 13h, le samedi
Place Jules Ferry



Le marché de la Marne (couvert)

Petit marché convivial de produits frais : primeur, boucher et poissonnier du Calvados. Sans oublier :

- un food truck également présent le vendredi
- l'AMAP (Association pour le maintien de l'agriculture paysanne) le mercredi soir et le marché le vendredi matin
- un espace propice aux rencontres et à la détente : jeux de l'oie, terrain de pétanque, aires de jeux pour les enfants, bacs d'agriculture urbaine...

Ouvert de 8h à 13h, le vendredi
70, avenue de la Marne

Ce marché sera transformé en grand marché couvert et halle gourmande dans le cadre du projet «Les Halles de Montrouge»



Retrouvez en ligne la liste des commerçants présents sur ces marchés :
ville-montrouge.fr/947-les-marches-de-montrouge.htm



Comment obtenir une place ?

Les commerçants désireux d'obtenir une place sur les marchés de Montrouge peuvent télécharger le formulaire de demande de place (ou le remplir en ligne : egs-sa.com/commerçants), et l'adresser à EGS, délégataire de la Ville en charge de la gestion des halles et marchés forains.

Faites votre demande à contact@egs-sa.com



Attention

Les demandes doivent être renouvelées entre le 1^{er} et le 31 janvier de chaque année !



EGS

Service demande de place
33 ter, rue Lécuyer
93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 40 11 20 40
Email : contact@egs-sa.com

J'aménage mon commerce

1• L'intérieur du local d'activité

Vous souhaitez ouvrir un local d'activité recevant du public ? Il faut avant tout savoir que la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) **ne peuvent être réalisés qu'après autorisation délivrée par Monsieur le Maire.**

Déposer un dossier d'autorisation de travaux en Mairie

Après avoir eu l'accord du manager de commerce, il vous suffit de contacter le Service communal d'hygiène et de salubrité de la Ville de Montrouge (SCHS) qui vous donnera les renseignements nécessaires pour élaborer votre dossier de demande d'autorisation de travaux.

Tél : 01 46 12 73 03



Documents à joindre

Le dossier complet, comprenant les pièces suivantes, doit être déposé auprès du Service communal d'hygiène et de salubrité (SCHS)



- Formulaire Cerfa à télécharger sur le site internet de la Ville (92120.fr)
- Le plan de situation
- Le plan de masse
- Une notice de sécurité
- Une notice d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- Les plans des niveaux avec les aménagements prévus
- Les plans de façades
- Éventuellement des photos

Le délai d'instruction du dossier est fixé à 4 mois.

Bon à savoir

En fonction de l'activité de votre futur commerce, il vous sera demandé d'appliquer des normes supplémentaires (local poubelle, extracteur...).



Obtenir l'autorisation par Monsieur le Maire

Après instruction du dossier par le Service communal d'hygiène et de salubrité (SCHS), une autorisation vous sera délivrée si les travaux projetés sont conformes à la réglementation en vigueur.



Centre administratif
Direction de l'aménagement urbain (DAU)
Service communal d'hygiène et de salubrité (SCHS)
 4, square Edmond Champeaud
 Tél. : 01 46 12 73 63 / 01 46 12 73 04

Le saviez-vous ?

Entreprendre des travaux sans autorisation peut entraîner des conséquences : risque d'interruption de ces travaux, amende, coûts supplémentaires pour la reprise des travaux...

2• La devanture



La conformité avec le Plan local d'urbanisme (PLUI)

Vous souhaitez créer une nouvelle façade commerciale, modifier les ouvertures, changer la vitrine, poser de la vitrophanie, installer un store... ? **Le permis de construire ou la déclaration préalable sont nécessaires pour en vérifier la conformité au regard du Plan local d'urbanisme inter communal (PLUI).**



Le PLUI est à consulter sur le site internet de Vallée Sud - Grand Paris/VSGP : valleesud.fr/vos-services/urbanisme/le-plui

Le saviez-vous ?

Dans le cas d'un local en copropriété, il appartient au commerçant de vérifier que son activité est compatible avec le règlement de la copropriété dans laquelle il souhaite s'installer.

Les travaux extérieurs (et intérieurs dans certains cas) sont soumis à l'autorisation de l'assemblée générale (AG) des copropriétaires.

Ces démarches sont indépendantes et sont à réaliser en parallèle de celles nécessaires au titre du Code de l'urbanisme.

Le permis de construire

Peuvent être concernés les travaux suivants :

- **Le changement de destination** (cela peut consister, par exemple, à obtenir une autorisation d'aménagement de bureaux en un local commercial) avec modification des structures porteuses et/ou modification de la façade du commerce (ouverture de fenêtres, portes...)
- **L'augmentation de la surface de plus de 40 m²**
- **L'augmentation de la surface de plus de 20 m²** portant l'emprise totale de la construction au-delà de 150 m².

Documents à joindre

Le dossier constitué notamment des pièces suivantes, peut être directement déposé via le guichet unique disponible sur le site internet de la Ville. Les personnes morales doivent obligatoirement déposer leur dossier sous forme dématérialisée.



- Le formulaire Cerfa renseigné à télécharger sur le site internet de la Ville
- Un plan de situation du terrain
- Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier
- Un plan en coupe du terrain et de la construction
- Une notice décrivant le terrain et présentant le projet
- Un plan des façades et des toitures
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
- Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Selon la nature ou la situation du projet, des pièces supplémentaires peuvent être requises. Celles-ci sont détaillées dans le Cerfa de demande de permis de construire : cela concerne notamment le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet aux règles relatives à l'accessibilité des personnes en situation d'handicap et celui permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité.



Centre administratif
Direction de l'aménagement urbain
Service urbanisme réglementaire
 4, square Edmond Champeaud
 Tél. : 01 46 12 73 08 / 07

Le saviez-vous ?

Lorsque les travaux nécessitent un permis de construire, le délai d'instruction est de 5 mois. Ce délai est le même pour l'autorisation de travaux relative aux établissements recevant du public (ERP).

La déclaration préalable

Peuvent être concernés les travaux suivants :

- **La modification de façade d'un commerce déjà existant, la modification de toiture et de façade (vitrine, ouvertures...) et la pose d'un store**
- **L'augmentation de la surface de moins de 40 m² si cela ne conduit pas à porter l'emprise totale de la construction au-delà de 150 m²**
- **Le changement de destination sans modification des structures porteuses ni modification de façade.**

Le dossier de déclaration préalable est à télécharger sur

dematurba.ville-montrouge.fr



Le délai d'instruction du dossier de déclaration préalable est d'1 mois à compter du dépôt complet du dossier, étendu à 2 mois si une consultation de l'architecte des Bâtiments de France est nécessaire.

3• L'enseigne

Les règlements

Le projet doit être **conforme au règlement local de publicité intercommunal (RLPi)**, disponible sur le site internet de la Vallée Sud - Grand Paris/VGS (valleesud.fr/vos-services/urbanisme/elaboration-du-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi).



Documents à joindre

Pour déposer une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne :



- Complétez le formulaire en téléchargement sur le site internet de la Ville et préparez les pièces demandées (plans, façades, insertion...)
- Déposez le dossier au Service urbanisme qui vous remettra un récépissé ou envoyez-le par courrier recommandé avec accusé de réception



Les tarifs de la TLPE en 2025 (en euros par m²)

Superficie	< 7 m ²	≥ 7 m ² et ≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs	gratuit	24,40 €	48,80 €	97,70 €

Le saviez-vous ?

Le délai d'instruction du dossier est de **1 à 2 mois** suivant les services extérieurs consultés (architecte des Bâtiments de France, Conseil départemental...). La réponse sera envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception.



Centre administratif
Direction de l'aménagement urbain
Service urbanisme réglementaire
 4, square Edmond Champeaud
 Tél. : 01 46 12 73 00

La pose

La mise en place de publicités et d'enseignes dans la ville est soumise à **autorisation**. On distingue trois types de publicités et d'enseignes :

- Une **enseigne** désigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce
- Une **pré-enseigne** désigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée
- Une **publicité** désigne toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes

Le saviez-vous ?

La conception d'une enseigne est encadrée d'un point de vue esthétique. Elle doit en effet répondre aux critères de la Charte pour une esthétique urbaine, à destination des commerçants et des artisans de Montrouge, en téléchargement sur 92120.fr.



La modification d'une enseigne



Tout commerçant souhaitant modifier ce type de support commercial doit remplir le formulaire en vigueur et l'accompagner d'un dossier garantissant le respect des règles d'urbanisme et de la Charte pour une esthétique urbaine. Le dossier ainsi constitué doit être déposé à l'accueil du Service urbanisme réglementaire en 3 exemplaires.

De plus, si l'enseigne est située dans un périmètre de protection et de mise en valeur des monuments historiques, **l'architecte des Bâtiments de France** sera consulté durant l'instruction du dossier.

Tout comme le store, l'enseigne doit être positionnée **de façon à équilibrer la façade et à ne pas gêner le passage**. Ses dimensions sont dictées par les proportions de la devanture.

L'enseigne bandeau est généralement le support de l'enseigne et de l'éclairage. Elle peut simplement correspondre au couronnement de la vitrine. L'enseigne s'arrête sous la corniche entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage, à défaut sous les fenêtres ou balcons du 1^{er} étage. Les caissons lumineux pour matérialiser l'enseigne bandeau sont interdits. Seules les lettres rétro-éclairées sont autorisées.

L'enseigne drapeau dans sa taille, sa couleur, ses matériaux doit être en harmonie avec l'enseigne bandeau et avec la devanture. Elle a la fonction d'une accroche rapide du regard, dans l'esprit d'un logo. Lorsque la hauteur de l'enseigne bandeau n'est pas trop importante (inférieur à 50 cm), la recherche d'une même hauteur pour l'enseigne drapeau est souhaitable. Une seule enseigne drapeau est autorisée par commerce.

4• L'embellissement du commerce

Dans le cadre de l'opération d'embellissement des commerces menée par la Ville, les commerçants et les artisans Montrougiens peuvent bénéficier d'aides de la Mairie pour rénover leur devanture, leur store, leur enseigne ou leur terrasse, en cohérence avec la Charte pour une esthétique urbaine (lire page 12). Par ailleurs, un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) peut vous conseiller gratuitement.

Le montant des subventions en 2025

Le Conseil municipal du 27 mars 2025 a voté un budget global dédié de 20 000€ avec l'aide de la Métropole du Grand Paris.



Objets des travaux	Montant minimum d'investissement (HT)	Subvention maximum versée par la ville (HT)
Devanture - Vitrine	5 000 €	3 000 €
Store - Enseigne	5 000 €	2 000 €
Devanture - Vitrine Store – Enseigne*	5 000 €	1 500 €
Terrasse	10 000 €	3 000 €
Mobilier de terrasse	3 000 €	1 000 €

* dossiers validés par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine

À noter

La subvention « Terrasse » concerne notamment la baie, le soubassement en tôle d'aluminium ou en structure bois, les vantaux, le paravent en acier, le panneau vitré, le sas de fermeture... La subvention « Mobilier de terrasse » concerne par exemple les chaises et tables de terrasse et les parasols.

Consultez le règlement du dispositif sur 92120.fr ou flashez ce Qr code
Pour plus de renseignements, contactez le manager du commerce de la Ville.



Centre administratif Service commerce

4, square Edmond Champeaud

Tél. : 01 46 12 73 03 / 01 46 12 73 14

5• La taxe locale sur les publicités extérieures

Le **Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)** est un outil de protection du cadre de vie : il encadre, sur un territoire donné, l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes, afin d'améliorer leur intégration dans le paysage urbain. Les enseignes, pré-enseignes et la publicité sont assujetties à la taxe locale sur la publicité extérieure. Les tarifs et exonérations sont actualisés annuellement par délibération du Conseil municipal.

La **taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE)** est due par le commerçant qui exploite l'un des supports publicitaires suivants : **dispositifs publicitaires, pré-enseigne ou enseigne.**

Les tarifs de la TLPE en 2025 (en euros par m²)

	Superficie < 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Support classique	24,40 €	48,80 €
Support numérique	73,30 €	144,80 €

La superficie taxable correspond à la superficie du rectangle formé par les extrémités de l'inscription, forme ou image. Les supports sont taxés par face. Par exemple, un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double face sera taxé 2 fois. Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches.

La déclaration de la TLPE

La création ou la suppression d'un support publicitaire fait l'objet d'une déclaration, au moyen d'un formulaire Cerfa à télécharger sur entreprendre.service-public.fr. Cette déclaration doit être déposée au Service urbanisme réglementaire.



Le saviez-vous ?

Une déclaration inexacte ou l'absence de déclaration est punie d'une amende de 750 € pour les personnes physiques (entrepreneurs individuels) et 3 750 € pour les personnes morales (sociétés). Certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit (automatiquement). D'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales.



Centre administratif
Direction de l'aménagement urbain
Service urbanisme réglementaire
 4, square Edmond Champeaud
 Tél. : 01 46 12 73 00

J'exploite dans les règles

1• Les établissements recevant du public (ERP)

D'après l'article R.123-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) :
 « Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. »

Les ERP sont classés par catégories en fonction de l'effectif du public et du personnel accueilli dans les locaux.

1 ^{ère} catégorie	Effectif supérieur à 1 500 personnes
2 ^e catégorie	Effectif compris entre 701 et 1500 personnes
3 ^e catégorie	Effectif compris entre 301 et 700 personnes
4 ^e catégorie	Effectif inférieur ou égal à 300 personnes
5 ^e catégorie	Établissement, faisant l'objet de l'article R.123-4, dans lequel l'effectif du public n'atteint pas le chiffre maximum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation

Le saviez-vous ?

La grande majorité des commerces sont des ERP de 5^e catégorie.
 Est considéré comme établissement de 5^e catégorie, tout magasin de vente dans lequel l'effectif du public admis est inférieur ou égal à 200 personnes (dont 100 personnes par étage).



2• L'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Depuis le 1^{er} janvier 2015, **les établissements recevant du public (ERP) doivent être en conformité par rapport aux règles d'accessibilité** en procédant aux aménagements requis. Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public doivent être accessibles à tous les types de handicap. **Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.**

Les éléments suivants doivent être accessibles :

- Les cheminements extérieurs
- Le stationnement des véhicules
- Les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments
- Les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments
- Les locaux intérieurs et sanitaires ouverts au public
- Les portes, sas intérieurs et sorties
- Les revêtements de sol et parois
- Les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple).

Les démarches à effectuer pour rendre votre commerce accessible à toutes personnes en situation de handicap

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par la Ville de Montrouge.



Centre administratif
Direction de l'aménagement urbain
Service urbanisme réglementaire
 4, square Edmond Champeaud
 Tél. : 01 46 12 73 00

Pour les ERP de 5^e catégorie, votre dossier d'autorisation de travaux doit être fourni en 3 exemplaires (7 exemplaires pour les catégories 1 à 4) et comporter :



- Un plan côté dans les trois dimensions précisant les cheminements extérieurs, ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur du (ou des) bâtiment(s) constituant l'établissement
- Un plan côté dans les trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public
- Une notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité des personnes handicapées (dimensions de locaux, nature et couleur des matériaux et revêtement de sols, murs et plafonds, traitement acoustique des espaces, dispositif d'éclairage des parties communes)

Si vous êtes dans l'impossibilité de procéder à certains aménagements, des dérogations aux règles d'accessibilité sont envisageables dans les cas suivants :

- Impossibilité technique
- Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences
- Préservation du patrimoine

Ces dérogations sont soumises à l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité et doivent faire l'objet de mesures de compensation visant à prendre en compte l'accès aux personnes en situation de handicap.

En cas de non-respect de la réglementation, vous vous exposez à des sanctions administratives et pénales.

3° L'occupation du domaine public (terrasses, étalages...)



Vous souhaitez disposer d'une terrasse en extérieur ? Installer un chevalet ?

L'occupation du domaine public par l'installation de dispositifs, tels que des terrasses, étalages, marquise, chevalet/présentoir de rue, etc, est réglementée et nécessite une autorisation de la Ville de Montrouge. Vous devez compléter le formulaire de "Demande de permission de voirie" téléchargeable sur le site de la Ville.



Pour l'obtenir, vous devez être propriétaire ou locataire du fonds de commerce.

L'occupation du domaine public

1. Faites une demande auprès du Service de la réglementation urbaine, accompagnée des pièces à fournir :

- Extrait K-bis d'inscription au registre du commerce inférieur à 3 mois
- Attestation d'assurance du fonds de commerce couvrant l'occupation du domaine public
- Photo(s) faisant apparaître la façade de l'établissement et la surface sur laquelle l'occupation est sollicitée
- Un plan détaillé comportant le nom des rues
- La largeur du trottoir
- Le mobilier urbain existant et de couleur différente
- L'emplacement désiré avec ses dimensions.

Pour les terrasses, en dehors des tables et des chaises, préciser le mobilier utilisé dans la surface d'occupation.

2. Un arrêté municipal autorisant, pour une durée qui ne peut être supérieure à une année, l'occupation du domaine public à usage commercial, vous sera délivré.

3. Payez les droits de voirie afférant à cette occupation.
Pour connaître les tarifs, rendez-vous sur 92120.fr



**Centre administratif
Direction de l'aménagement urbain
Service urbanisme réglementaire**
16, rue Victor Hugo
Tél. : 01 46 12 72 14

Le saviez-vous ?

L'autorisation d'occupation du domaine public est nominative et ne comporte aucun droit de cession ni de sous-location.

En tant que commerçant, vous avez une responsabilité civile sur les équipements, les biens et les personnes (clients et passants). Vous avez donc l'obligation de contracter des assurances adaptées.

4• Les bonnes pratiques : l'hygiène et la sécurité

La Ville de Montrouge, par le biais du Service communal d'hygiène et de salubrité (SCHS), **veille au respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène alimentaire, de nuisances sonores...** Dans le but de préserver les consommateurs et les riverains, chaque commerçant doit veiller à la bonne tenue de son établissement dans le cadre de son exploitation et au respect des textes réglementaires qui concernent notamment les normes d'hygiène et le bruit.

Les lieux diffusant des sons amplifiés à titre habituel, comme les restaurants sonorisés, doivent avoir réalisé et être en mesure de présenter au SCHS l'étude de l'impact des nuisances sonores.

Si vous manipulez des denrées alimentaires à destination des consommateurs dans votre commerce, une déclaration doit être effectuée auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP) qui effectuera les visites sanitaires.



Centre administratif
Direction de l'aménagement urbain
Service communal d'hygiène et de salubrité (SCHS)
 4, square Edmond Champeaud
 Tél. : 01 46 12 73 63 / 04

5• Les obligations en matière de sécurité incendie

Votre commerce est soumis à une réglementation spécifique en matière de sécurité incendie. En fonction du nombre de personnes que vous êtes en capacité d'accueillir, il sera classé soit en 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e catégorie avec les obligations en matière de sécurité incendie qui vont de pair.

Vos principales obligations sont les suivantes :

- Respecter les mesures de prévention dans la réglementation
- Assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement
- Effectuer une vérification annuelle des installations techniques et de sécurité en ce qui concerne l'électricité, les extincteurs, l'alarme incendie, l'installation de gaz, le chauffage, les ascenseurs
- Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité
- Déposer un dossier de sécurité à la commission de sécurité compétente avant tout travaux, aménagement ou modification de votre établissement.

L'exploitant, le constructeur ou le propriétaire sollicitent par écrit le passage de la commission de sécurité avant tout travaux.



6• Les licences de débit de boissons

Tout exploitant désirant ouvrir, assurer la mutation ou la translation d'un établissement vendant des boissons alcoolisées doit en faire la déclaration auprès de Monsieur le Maire. L'ouverture d'un débit de boissons correspond à sa création. La mutation renseigne le changement dans la personne du propriétaire ou du gérant. La translation reflète le déplacement du débit de boissons au sein de la commune.

Les différentes catégories de licences

Il convient de distinguer le débit de boissons à consommer sur place, assorti de la licence de 3^e catégorie ou de 4^e catégorie, en fonction du taux d'alcool des boissons qui y sont vendues.

La nécessité d'obtenir un récépissé de ces déclarations

Monsieur le Maire délivrera un récépissé des déclarations mentionnées en introduction. Il convient de noter qu'il ne dispose pas d'un pouvoir d'appréciation, mais simplement celui de transmettre les dossiers de déclaration au Préfet et au procureur de la République. Ces autorités pourront alors se livrer à un contrôle a posteriori, afin de vérifier que toutes les conditions exigées sont remplies (respect notamment du suivi préalable de la formation obligatoire).

L'enregistrement

L'enregistrement des déclarations doit être fait par l'exploitant au service de l'État civil, au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'établissement.



Centre administratif
Direction des affaires civiles
4, square Edmond Champeaud
Tél. : 01 46 12 73 30

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.



Je prends soin de mon environnement

1• La collecte des déchets

Le ramassage par un collecteur

Vallée Sud - Grand Paris (VSGP) assure 3 missions essentielles : la collecte, le tri des déchets et la sensibilisation des commerçants à la réduction des déchets.

Lors de leur installation à Montrouge, les commerçants, artisans, entreprises **doivent mettre en place un service de ramassage de leurs déchets :**

- soit avec le service collecte de VSGP après la mise en place d'un contrat de collecte
- soit avec tout autre collecteur privé.

Le collecteur pourra alors évaluer la quantité de conteneurs nécessaires à l'activité. La collecte des déchets à Montrouge s'effectue au moyen de containers.

De ce fait, la réglementation stipule qu'aucun dépôt sur le domaine public n'est toléré, tous les déchets doivent être contenus à l'intérieur du bac.

Aucune surcharge des conteneurs n'est autorisée, la collecte doit pouvoir être effectuée sans endommager ni le conteneur, ni le matériel de collecte. Les conteneurs présentant des déchets indésirables ainsi que des déchets déposés en vrac, autour ou à côté des conteneurs, ne seront pas collectés.

VSGP peut mettre fin à la convention pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de non-respect des consignes de collecte. Toute résiliation de la convention entraîne de plein droit l'arrêt des prestations. De plus, la Police municipale peut verbaliser ce type de nuisances.

Le saviez-vous ?

Si vous n'avez pas encore contractualisé avec un prestataire privé, la Ville peut également proposer un service de collecte contre redevance.

La collecte des déchets issus d'activités professionnelles est faite en même temps que la collecte des ordures ménagères les lundis, mercredis et vendredis entre 5h30 et 12h.



Vallée Sud-Grand Paris

28, rue de la Redoute
92260 Fontenay-aux-Roses
Tél. : 0 800 02 92 92

Les déchetteries

Les commerçants et restaurateurs inscrits au Répertoire national des métiers peuvent également apporter leurs déchets dans les déchetteries du Sycotm, dans les limites quantitatives hebdomadaires fixées et contre facturation. Une inscription préalable est requise.

Les apports sont toutefois limités à 5 m³ par jour. L'estimation des apports est effectuée par le gardien, en volume apporté pour les déchets non dangereux (gravats, déchet industriel banal type bois, cartons, déchets verts, ferrailles) et en volume pesé pour les déchets diffus spécifiques (peintures, acides...) et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) professionnels.

Les tarifs applicables pour les dépôts des déchets des professionnels sont fixés annuellement par délibération du comité du Sycotm.

Les déchetteries fixes intercommunales du Sycotm :

NANTERRE

59, avenue des Guillaeraies

MEUDON

Route du Pavé des Gardes

GENNEVILLIERS

93, rue des Cabœufs

2• Les enseignes et publicités lumineuses

L'objectif de réduction des nuisances lumineuses et des consommations d'énergie est une composante forte de la réforme de la réglementation sur la publicité extérieure et les enseignes issue de la loi Grenelle II.

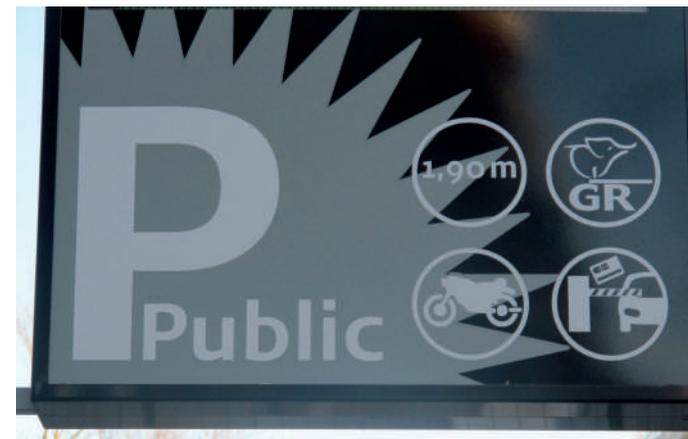
Le décret d'application de la loi Grenelle II, publié le 31 janvier 2012, comprend un ensemble de dispositions de nature à :

- Supprimer le gaspillage énergétique et maîtriser la demande en électricité
- Réduire les nuisances lumineuses
- Améliorer la qualité du cadre de vie en diminuant l'impact paysager.

Ce décret fixe une règle générale d'extinction des enseignes et publicités lumineuses. La durée de l'extinction a été fixée de manière à faire coïncider le fonctionnement des enseignes lumineuses avec le temps de vie sociale et la présence effective des personnes dans l'espace public. **Plus précisément, les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1h et 6h du matin, lorsque l'activité professionnelle signalée a cessé. Dans le cas où une activité cesse ou débute entre minuit et 7h, les enseignes doivent être éteintes au plus tard 1 heure après la cessation d'activité de l'établissement. Elles peuvent être allumées 1 heure avant la reprise de cette activité.**

Une dérogation à ce décret est envisageable à l'occasion d'événements exceptionnels définis dans le cadre d'un arrêté municipal ou préfectoral.

3• Le stationnement



Le stationnement souterrain

Montrouge compte 12 parkings souterrains de la société Indigo.

- **Parc Aristide Briand** - 74, avenue Aristide Briand
- **Parc Gabriel Péri** - 33, rue Gabriel Péri
- **Parc République** - 63, avenue de la République
- **Parc Zac du Nord** - 10, rue Gabriel Péri
- **Parc Maurice Arnoux** - 109, rue Maurice Arnoux
- **Parc du Marché** - 9/11, rue Victor Hugo
- **Parc Verdier** - 19, avenue Verdier
- **Parc Place Émile Cresp** - Place Émile Cresp
- **Parc Henri Ginoux** - 93, avenue Henri Ginoux
- **Parc Messier** - 160, avenue de la République
- **Parc Verdier / République** - 29, avenue Verdier
- **Parc François Ory** - rue François Ory

Le stationnement dans la rue

Pour stationner dans les rues de Montrouge, les entreprises, les commerçants, les professions libérales, les artisans et les professionnels des travaux domiciliés fiscalement à Montrouge peuvent bénéficier d'avantages. La Ville compte des zones rouges dans les zones attractives et des zones vertes. Voir le plan de stationnement sur 92120.fr.



Vous pouvez avoir 2 droits RÉSIDENT par foyer fiscal et permettre à vos salariés d'accéder à un abonnement et aux tarifs horaires réduits en zone rouge sous réserve de 3 conditions :

- l'absence de parking professionnel de l'employeur
- la domiciliation de l'employé en dehors de Montrouge
- la justification d'un trajet domicile/travail supérieur à 45 minutes en transport en commun (aller) ou d'un travail en horaires décalés par rapport aux transports en commun (prise de poste avant 7h ou départ après 20h au moins trois jours par semaine).



Boutique Indigo

Dans le parking souterrain place Émile Cresp
Ouvert lundi de 14h à 17h, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 17h, mercredi de 9h à 19h

Tél. : 01 46 55 28 52 (du lundi au vendredi de 9h à 17h)

E-mail : boutique-montrouge@parkindigo.com

<https://fr.parkindigo.com/>

AVANTAGE PROFESSIONNEL N°1 : les abonnements privilégiés pour stationner en illimité en zone verte

Une fois inscrit auprès d'Indigo, 5 formules d'abonnement vous sont proposées pour vous permettre de stationner en zone verte pendant la durée de l'abonnement. Aucun paiement supplémentaire n'est demandé. Vous n'avez pas besoin de vous rendre à l'horodateur.

Abonnement	Tarif commerçants	Tarif public
2 jours	2 €	2,80 €
1 semaine	9 €	14 €
1 mois	35 €	50 €
3 mois	77 €	110 €
1 an	210 €	300 €

L'abonnement le plus avantageux est l'abonnement annuel fixé à 210 €, soit moins de 0,67 € par jour. Il est possible de régler en 4 fois sans frais, soit 52,50 € par trimestre.

AVANTAGE PROFESSIONNEL N°2 : les tarifs horaires réduits en zone verte (sans abonnement)

Une fois inscrit auprès d'Indigo, vous pouvez accéder à un tarif horaire réduit en zone verte. Il est deux fois moins cher que le tarif horaire visiteur.

Du lundi au samedi de 9h à 19h - Toute l'année (sauf dimanche et jours fériés)
minimum : 30 min.

Durée	Tarif
30 min	0,50 €
1h	1 €
1h30	1,50 €
Abonnement journée	2 €

Au-delà de 1h30 de stationnement en zone verte, optez directement pour l'abonnement journée à 2 € qui est plus intéressant financièrement.

AVANTAGE PROFESSIONNEL N°3 : la gratuité en cas de pollution

» Pour en bénéficier, inscrivez gratuitement votre plaque d'immatriculation auprès d'Indigo.

AVANTAGE PROFESSIONNEL N°4 : les tarifs horaires réduits en zone rouge

Une fois inscrit auprès d'Indigo, vous pouvez accéder à un tarif horaire réduit en zone rouge que vous ayez un abonnement ou pas. Il est jusqu'à 36 % moins cher que le tarif horaire visiteur.

Du lundi au samedi de 9h à 20h - Toute l'année (sauf dimanche et jours fériés)
minimum : 15 min.

Durée	Tarif	Durée	Tarif
20 premières minutes	Gratuit	1h15	1,90 €
15 min	0,30 €	1h30	1,90 €
30 min	0,70 €	1h45	2,30 €
45 min	1,10 €	2h	3,10 €
1h	1,50 €		

L'abonnement le plus avantageux est l'abonnement annuel fixé à 210 €, soit moins de 0,67 € par jour. Il est possible de régler en 4 fois sans frais, soit 52,50 € par trimestre.

Si vous êtes professionnel de travaux ou artisan et si vous optez pour l'abonnement annuel, vous bénéficiez d'une offre spéciale pour vous stationner jusqu'à 7 heures consécutives en zone rouge pour 2,80 €.

Le saviez-vous ?

Le plus pour les commerçants adhérents à l'association Montrouge Commerces ? Vos clients bénéficient de 20 minutes gratuites chaque jour en zone rouge du lundi au samedi de 9h à 20h. Vous pouvez également faire bénéficier vos clients privilégiés de 30 minutes supplémentaires gratuites en zone rouge, à offrir sous forme de coupons lors de la prochaine visite.



Montrouge Commerces

Tél. : 01 46 54 35 56

Site internet :

montrouge-commerces.com

4• Les livraisons

Comme l'indique le Code de la route, une aire de livraison peut être utilisée pour le stationnement de courte durée des véhicules effectuant des opérations de chargement/déchargement.

À Montrouge, les horaires de livraison sont réglementés par l'arrêté municipal en vigueur. Ces horaires diffèrent en fonction des zones géographiques. Dans toute la zone de stationnement payant, les aires de livraison sont mutualisées. **Cela signifie que l'espace est dédié aux véhicules de livraison de 7h à 13h.**



5• Le respect du voisinage

Le commerçant que vous êtes se doit de respecter la tranquillité publique et de mettre en œuvre tous les moyens tendant à la préserver. À ce titre, les propriétaires ou gérants exploitant une activité de bar, café ou restaurant doivent veiller à ce qu'à l'intérieur de leur établissement toute ambiance sonore, musique ou activité génératrice de bruit (climatisation, groupe réfrigéré...) ne soit pas audible de la voie publique, ni créatrice de gêne avérée pour le voisinage. Ils devront également être vigilants quant aux éventuelles nuisances sonores pouvant être générées par leur clientèle installée en terrasse.

Sonorisation intérieure

La réalisation (ou la mise à jour) de **l'étude d'impact des nuisances sonores (EINS)** est un préalable obligatoire à toute ouverture d'un établissement diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. Ce dossier comprend une étude acoustique et les justificatifs attestant de la réalisation des prescriptions y figurant (travaux d'isolation, mise en place d'un limiteur...). La présentation de l'EINS vous sera notamment demandée en cas de contrôle, à l'occasion de la demande de fermeture tardive, de contrôles de police, de plaintes de riverains...

Événements se tenant en extérieur (terrasse, courette...)

Ce type d'événements doit faire l'objet d'une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral «lutte contre les bruits de voisinage» auprès du Service communal d'hygiène et de salubrité (SCHS). En cas d'organisation régulière, leur intégration à l'étude d'impact des nuisances sonores sera demandée.



Centre administratif
Direction de l'aménagement urbain
Service communal d'hygiène et de salubrité (SCHS)
 4, square Edmond Champeaud
 Tél. : 01 46 12 73 63 / 04

Concerts et spectacles dans les établissements

Ces événements ne s'organisent jamais sans autorisation administrative.

Moins de 6 représentations par an

La licence n'est pas obligatoire. Cependant la déclaration de chaque concert doit être adressée à la Direction des affaires culturelles et de l'évènementiel de la Ville de Montrouge au moins un mois avant sa tenue (formulaire Cerfa n°14886).



Direction des affaires culturelles et de l'évènementiel
Beffroi - 2, place Émile Cresp
Tél. : 01 46 12 72 94

Plus de 6 représentations par an

Vous devez obligatoirement être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles, de 1^{re} catégorie (exploitant de lieu de spectacles) ou de 3^e catégorie (diffuseur de spectacles). Dans le cadre de l'organisation d'un concert ou autre activité artistique ayant recours à des intermittents du spectacle au sein de votre établissement, une inscription au Guichet unique de spectacles occasionnels (GUSO - guso.fr) est nécessaire. Un fonds d'aide à l'emploi artistique peut permettre de percevoir une aide financière du Gip Cafés Cultures.

Plus de 12 événements par an

Il s'agit dans ce cas de faire une demande d'autorisation auprès du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) avec une étude d'impact sonore et un dossier de sécurité incendie.



Centre administratif
Direction de l'aménagement urbain
Service communal d'hygiène et de salubrité (SCHS)
4, square Edmond Champeaud
Tél. : 01 46 12 73 63 / 04

6• Animations commerciales

La Mairie étudie les demandes d'occupation du domaine public, notamment pour des actions commerciales, des promotions d'initiatives ou des mises en avant de produits organisées par des associations ou unions de commerçants, voire directement par les commerçants eux-mêmes. **Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, laquelle doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.**

Les déambulations dans la ville, même à des fins commerciales (distribution de flyers ou d'échantillons), ne sont pas soumises au paiement d'une redevance si aucun élément (stand, véhicule, panneau publicitaire) n'occupe l'emprise du domaine communal. Les imprimés distribués doivent néanmoins comporter la mention "ne pas jeter sur la voie publique".

Pour information, toute délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) fait suite à une décision de Monsieur le Maire par arrêté municipal.



Ouvertures dominicales
La liste des ouvertures dominicales autorisées par arrêté municipal est mise à jour chaque année. 12 dimanches sont autorisés par Monsieur le Maire sur une année complète.
À consulter sur 92120.fr



7• La vente au déballage

Un commerçant peut, de façon exceptionnelle (pas plus de 2 fois par an), faire évoluer son espace de vente (vente sur le parking du commerce, etc.) ou vendre sur un lieu différent de son lieu de vente habituel. Il doit pour cela **remplir une déclaration via un formulaire Cerfa** à télécharger sur 92120.fr.



L'envoi doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. Monsieur le Maire doit recevoir la lettre avant un certain délai qui varie en fonction du lieu de la vente et de la nature des marchandises :

- 15 jours avant la date prévue pour le début de la vente si elle est organisée en dehors du domaine public (parkings des grandes surfaces, galeries marchandes, espaces privés, etc.)
- en même temps que la demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT).

8• La liquidation des stocks

Un commerçant qui envisage la cessation, la suspension, le changement d'activité ou la modification des conditions d'exploitation de son commerce (pour travaux notamment) peut être autorisé à procéder à la vente à prix réduit, dans un délai rapide, de la totalité ou d'une partie de ses marchandises. Le commerçant qui envisage de liquider ses stocks est tenu d'en faire une **déclaration préalable en Mairie** via un formulaire Cerfa, 2 mois avant la date prévue. Téléchargez le formulaire.



La déclaration doit être accompagnée :

- d'un extrait Kbis de moins de 3 mois
- de l'inventaire complet des marchandises liquidées
- de toute pièce justifiant le motif de la demande : acte de vente ou compromis de vente du fonds de commerce, résiliation du bail commercial, cessation du commerce, suspension saisonnière, document attestant le départ à la retraite, changement d'activité, modification substantielle des conditions d'exploitation, travaux (notamment les devis correspondants), etc.

9• Cadre réglementaire des huiles usagées

Les huiles usagées peuvent être d'origine minérale ou synthétique.

On distingue 2 grandes catégories d'huiles usagées :

- **Les huiles noires** qui comprennent les huiles de moteurs et certaines huiles industrielles (comme les huiles de trempe, de laminage, de tréfilage et autres huiles entières d'usinage des métaux). Attention, ces huiles sont fortement dégradées et contaminées.
- **Les huiles claires** qui proviennent des transformateurs, des circuits hydrauliques et des turbines. Elles sont peu contaminées et chargées en général d'eau et de particules (article R 543-3 du Code de l'environnement).

Le Code de l'environnement, ainsi que les arrêtés du 28 janvier 1999, organisent la récupération et l'élimination des huiles usagées dans un double objectif :

- Assurer un ramassage aussi exhaustif que possible de ces matières
- Obtenir une valorisation optimale des huiles collectées

Les huiles alimentaires usagées (HAU) sont des déchets répondant à une élimination spécifique. Depuis 2012, une obligation de valorisation de ces biodéchets existe pour son détenteur.

Les huiles alimentaires usagées doivent être stockées dans des fûts isolés, puis identifiées et placées en rétention dans un local déchets prévu à cet effet. Elles doivent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement spécifiques et adaptés. La collecte des HAU doit être réalisée par une entreprise agréée par la Préfecture dans le cadre d'un ramassage dans le département.

L'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, diffusé le 24 février 1999 dans le Journal Officiel, détaille les conditions de cette collecte.

Je connais les services et numéros utiles

Service du commerce

Centre administratif - Direction de l'aménagement urbain
4, square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 73 03 / 14

Service urbanisme réglementaire

Centre administratif - Direction de l'aménagement urbain
4, square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 73 07 / 08

Service communal d'hygiène et de salubrité (SCHS)

Centre administratif - Direction de l'aménagement urbain
4, square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 73 63 / 04

Droit de Terrasse

Service urbanisme réglementaire

16, rue Victor Hugo - 92120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 72 14

Hôtel de Police municipale Clarissa Jean-Philippe

16, rue Victor Hugo - 92120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 72 59

Direction générale des services techniques

Centre administratif
4, square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge
Tél. : 01 46 12 75 20



Je me fais connaître

Je souhaite adhérer à l'association des commerçants

Afin d'améliorer l'échange d'informations et la communication avec les équipes de la Municipalité, la Ville de Montrouge recommande à ses commerçants de s'unir en associations. Ces dernières sont en effet les relais privilégiés des services municipaux dans l'élaboration des projets concernant l'attractivité commerciale de la ville.

Qu'est-ce qu'une association de commerçants ?

Les associations de commerçants regroupent différents acteurs économiques (commerçants, artisans, restaurateurs, professions libérales...) dans un périmètre défini. Celles-ci permettent de renforcer la cohésion d'un quartier et de dynamiser. À Montrouge, il est possible de rejoindre **l'association Montrouge Commerces**.

Se regrouper en association permet aux commerçants de créer un interlocuteur unique pour discuter avec les décideurs locaux (municipalité, administrations, Chambre de Commerce ou des Métiers, Office de tourisme, Conseil départemental...) et ainsi faciliter les échanges. Ces associations sont notamment consultées lors de projets concernant l'aménagement urbain ou lors de l'organisation d'événements culturels et économiques. **Grâce à la mutualisation des moyens, les associations permettent de développer et de dynamiser l'attractivité commerciale de leur quartier via de nombreuses initiatives collectives : campagnes de communication, actions commerciales, animations...**

Quels sont les avantages pour un commerçant d'adhérer à une telle association ?

- Rencontrer et échanger avec les autres professionnels de son quartier
- Être informé sur les projets de la Municipalité
- Participer à des initiatives concernant son quartier
- Mutualiser les coûts pour créer des projets communs de communication, d'animation ou d'actions commerciales.

Le saviez-vous ?

Vous pouvez être publié dans le Montrouge Mag une fois que tout est réglé afin de vous faire connaître.



Hôtel de Ville
Direction de la communication
et de l'information
 montrougemagazine@ville-montrouge.fr

Je recrute

La Mairie de Montrouge propose plusieurs dispositifs pour soutenir les commerçants dans leurs démarches, notamment en matière de recrutement. Voici comment elle peut vous accompagner :

Déposer vos offres d'emploi

La Ville de Montrouge offre la possibilité aux commerçants montrougiens de diffuser leurs offres d'emploi. Pour cela, vous pouvez contacter le service commerce de la mairie qui vous orientera sur les démarches à suivre pour publier vos offres et ainsi toucher les résidents de la commune.

Rencontrer le manager du commerce

La mairie emploie un manager du commerce dont la mission est de faciliter l'installation et le développement des commerces à Montrouge. Ce professionnel, connaissant parfaitement le territoire, peut vous aider dans vos démarches de recrutement en vous fournissant des informations utiles et en vous mettant en relation avec des partenaires locaux.

Intégrer une association locale

Plus de 120 commerçants adhèrent à «Montrouge-Commerces», l'association des commerçants montrougiens. En rejoignant cette association, vous bénéficiez d'un réseau local qui peut faciliter vos recrutements grâce au partage d'expériences et de contacts.

E- mail : montrougecommercespres@gmail.com



① **Hôtel de Ville**
43, avenue de la République

② **Centre administratif**
4, square Edmond Champeaud

- Service Commerce
- Service communal d'hygiène et de salubrité (SCHS)
- Service urbanisme réglementaire

③ **Hôtel de police municipale Clarissa Jean-Philippe**
16, rue Victor Hugo



Conception et rédaction : Ville de Montrouge
Service de la communication. Mise en page : ekgraphiste.com
Photographies : Ville de Montrouge, Freepik, iStock
Impression : Imprimerie Grenier - Tirage : 2 000 exemplaires - Avril 2025
Les informations contenues dans cet imprimé sont non contractuelles.